



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: KG/DL

N° 001314

Régie de recette
et d'avancesBudget annexe
Animation
JeunesseRégie de Bosque
et secteur Ados

Tarifs 2025

Publié le :

07/10/2025

Vu, L'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales

Vu, la délibération n° 2738 du conseil municipal en date du 20 Juillet 2021 portant délégation au Maire de la ville d'Apt

Vu la décision n° 1313 du 30 Septembre 2025 instituant une régie de recettes et d'avances « **Régie de Bosque et secteur Ados** »

Considérant, que le service animation jeunesse organise et participe à des évènements et activités pour les jeunes

Considérant, la nécessité de proposer des tarifs dans le cadre de leurs activités de recettes

DÉCIDE

Article 1° - La ville d'Apt approuve à compter du 01 Octobre 2025, les tarifs de la Régie de recette et d'avances « **Régie de Bosque et secteur Ados** » comme suit :

Entrée Evènements n°1	5.00€
Entrée Evènements n°2	10.00€
Bouteilles EAU	1.00€
Boissons chaudes ou fraîches	1.50€
Alimentations salé n°1	1.00€
Alimentations Salé n° 2	2.00€
Confiserie sucrée n°1	1.00€
Confiserie sucrée n°2	2.00€
Supplément alimentaire	0.50€

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif pendant un délai de 2 mois à compter de sa parution.

Article 3° - Ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Mr Le Préfet de Vaucluse
- Mme la comptable du trésor public d'Apt



Fait à Apt, le 02 Octobre 2025
Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251002-001314-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025